

REPUBLIQUE DU TOGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 75 43 du 14 Février 1975

abrogeant en ce qui concerne Mr FAKOREDE Azaria, les dispositions du décret N°74-336 du 10 décembre 1974 portant nomination de Commissaires du Gouvernement, et celles du décret N°75-15 du 20 janvier 1975 portant nomination des membres de la Commission Spéciale pour la Réorganisation des Opérations de Transit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°74 336 du 10 décembre 1974, portant nomination de Commissaires du Gouvernement, notamment son article 2 ;
VU le décret N°75-15 du 20 janvier 1975, portant nomination des membres de la Commission Spéciale pour la Réorganisation des Opérations de Transit;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr FAKOREDE Azaria, les dispositions des décrets N°s 74-336 du 10 décembre 1974 et 75-15 du 20 janvier 1975 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 14 février 1975, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CIR 4 MF-MTP 8 autres ministères 11 SGG 4 SPD 2
DGP-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 DET-SONATRAC-CODANAM-ODANAP-
SDB-BDD-SNAHDA-SOCAD-SODAIC- 9 Chamb. Com. 4 DGFP-DP 4 DB-DCF-DC-Solde 4
Trésor 4 Intéressé 1 JORD 1